

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Délibération
n°2021.07.174

**Convention d'utilité
sociale (CUS) : Avis de
Grand Angoulême sur la
CUS de l'OPH de
l'Angoumois**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Annie MARC, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2021.07.174

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) : AVIS DE GRAND ANGOULEME SUR LA CUS DE L'OPH DE L'ANGOUMOIS

L'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) est une démarche obligatoire pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux. Son principe a été fixé par la loi de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE) du 25 mars 2009.

Cette convention est signée entre le bailleur et l'Etat pour une durée de 6 ans. Construite sur la base du Plan stratégique de patrimoine (PSP), elle couvre l'ensemble des champs d'activité des bailleurs sociaux en matière de politique patrimoniale (construction, réhabilitation, vente...), sociale et de qualité de service.

Le régime des CUS a été modifié successivement par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, avec un accent mis sur la prise en compte des politiques territoriales de l'habitat, puis par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Enfin, le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 a apporté des précisions concernant, notamment, la vente de logements sociaux et le rapprochement des organismes HLM.

Le respect des engagements sera évalué aux termes des trois premières années et à l'issue des conventions. La CUS 2021-2026 prendra effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

L'agglomération de GrandAngoulême a fait part de son souhait de signer la CUS de l'OPH de l'angoumois, office communautaire, par délibération n°26 du conseil communautaire du 4 février 2021.

Conformément à la réglementation, l'agglomération a été associée à la démarche d'élaboration de la CUS 2021-2026 de l'OPH de l'angoumois.

Considérant que le projet de CUS proposé par l'OPH de l'Angoumois s'inscrit en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 :

La stratégie patrimoniale :

- Au regard des préconisations du PLH 2020-2025 de produire 1 014 logements locatifs sociaux (LLS) par les bailleurs publics, l'OPH ambitionne d'en réaliser 510 en neuf et 60 en acquisition amélioration sur la période 2021-2026.
- La répartition des produits : PLAI 50%, PLUS 50 %, répond aux enjeux de mixité du territoire. Le produit PLS pourra être développé au regard des opportunités (orientation jeunes et seniors).
- Les priorités portées par le bailleur sont le réinvestissement des centres villes et centres bourgs, la lutte contre l'étalement urbain, la production d'un habitat durable et économe en énergie.
- En cohérence avec les orientations stratégiques prises dans le cadre de la SAC (société anonyme de coordination) et de la nécessité de constituer des fonds propres pour le développement de l'offre nouvelle, l'OPH mène une politique de vente en conformité avec le niveau de ressource de ses locataires. En effet, 72% des locataires sont à moins de 60% des plafonds PLUS. Ce qui limite sensiblement la capacité d'achat des locataires en place. La politique de vente se heurte aussi à la structuration du parc avec 86% de collectifs.
- Le bailleur a fait le choix de retirer de son plan de vente les opérations sur les communes SRU déficitaires.
- Un engagement fort du bailleur dans une politique en faveur du développement durable (effinergie+, e+c-, matériaux bio sourcés...)
- 323 logements réhabilités sont prévus par le bailleur sur 2021-2026. Les programmes de réhabilitation s'effectueront sans hausse de prix pour le locataire actuel. Avec pour objectif de faire passer de la classe D à la classe C 925 logements sur les 10 ans à venir.
- Développement de produits spécifiques adaptés aux personnes les plus fragiles : haltes de nuit en partenariat avec l'AFUS 16, habitat adapté à destination des gens du voyage, lit haltes soins santé en partenariat avec l'ARS...
- Démarche d'adaptabilité du parc aux seniors et aux PMR dans le cadre de la politique d'accompagnement du handicap et du vieillissement. Le partenariat avec la MDPH et la caisse de retraite est à souligner.

La politique sociale :

- L'OPH s'attache à respecter les objectifs réglementaires inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions (CIA). Des moyens spécifiques sont déployés afin de tendre vers l'objectif d'attribution de 25% de ménages du 1^{er} quartile hors quartiers prioritaires de la ville (QPV). Le bailleur favorise la mixité sociale au sein des résidences.
- Le renforcement de la communication et de la concertation avec les locataires : enquêtes de satisfaction tous les 2 ans, sites internet ... est également une priorité du bailleur.
- Pour améliorer la qualité de service, l'OPH s'est engagé dans une démarche volontaire de labellisation : Quali'Hlm.

L'OPH de l'Angoumois a conduit une concertation sur son plan de vente de logements sociaux auprès des 9 communes concernées. Il est rappelé que le plan de vente mis en annexe de la CUS vaut autorisation de vente pour la durée de la convention.

Un groupe de travail avec les élus des communes concernées et les bailleurs a eu lieu le 26 avril 2021 en présence des services de l'Etat.

Ces dernières ont émis les avis suivants :

Angoulême : avis favorable, sous réserve que les logements occupés mis à la vente seront prioritairement proposés aux locataires, qui, s'ils refusent restent locataires. La ville souhaite préciser au bailleur des conditions spécifiques liées à la reconstitution de l'offre des logements cédés : La reconstitution en construction neuve se fera en priorité dans les autres communes de l'agglomération et particulièrement celles carencées en logements sociaux au titre de la loi SRU ; la reconstitution en acquisition-amélioration à Angoulême sera priorisée sur les secteurs en réinvestissement urbain, le foncier sera à la charge du bailleur, la contribution de la ville au titre du PLH sera liée à la subvention de GrandAngoulême, à savoir 20% maximum du montant de la subvention de GrandAngoulême. Ces conditions seront contractualisées dans un protocole à intervenir avec la Ville, GrandAngoulême et l'OPH de l'angoumois.

La Couronne : avis favorable ; sous réserve d'une reconstitution d'un logement reconstitué pour 3 logements vendus, la typologie du logement reconstitué doit être similaire au logement vendu, c'est-à-dire de l'individuel groupé dans le cas présent, le foncier sera à la charge du bailleur, la subvention de la commune au titre du Plan Local de l'Habitat 2020-2025 sera liée à la subvention de GrandAngoulême à savoir 20 % du montant de la subvention de GrandAngoulême. Un protocole tripartite encadrera cette reconstitution ;

L'Isle d'Espagnac : avis favorable, sous réserve que la vente soit réservée aux seuls locataires en place ou leurs ayants droits, que le programme de vente soit étalé sur plusieurs années, que l'OPH ou tout autre bailleur social s'engage à construire sur la commune en reconstruisant 1 logement sur 2 logements vendus, sachant que le foncier sera à la charge du bailleur, qu'un protocole tripartite pour le suivi annuel des engagements soit signé entre les bailleurs, la commune, et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême;

Linars : avis favorable sous réserve que les logements vendus ne soient proposés qu'aux locataires actuels ;

Nersac : avis favorable ;

Puymoyen : avis défavorable ;

Saint Michel : avis favorable ;

Soyaux : avis favorable ;

Touvre : avis défavorable.

Soucieux de concilier les intérêts de la commune et du bailleur, GrandAngoulême a proposé qu'en cas de réserves ou d'un avis défavorable émis par la commune, un protocole tripartite soit conclu afin de poser le cadre de la mise en œuvre par le bailleur des ventes de ses logements sociaux sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.445-1 et suivants, et R.445-1 et suivants.

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-992 du 9 mai 2017 modifiant le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le bureau communautaire du 3 juin 2021,

Je vous propose

D'EMETTRE un avis favorable au projet de convention d'utilité sociale (CUS) de l'OPH de l'Angoumois sous réserve de la prise en compte de l'avis des communes concernées par le plan de vente des logements sociaux ;

DE VALIDER le projet de protocole tripartite de suivi des engagements de la vente Hlm avec les communes qui le souhaitent en annexe de la présente délibération ;

DE DEMANDER à l'OPH de l'Angoumois de tenir compte des avis émis par les communes et de modifier en conséquence le plan de vente figurant dans la CUS ;

DE PROPOSER qu'en cas de réserves ou d'un avis défavorable émis par la commune, un protocole tripartite soit conclu afin de poser le cadre de la mise en œuvre par le bailleur des ventes de ses logements sociaux sur le territoire communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la CUS de l'OPH de l'Angoumois, le protocole de suivi des engagements de la vente Hlm pour les communes qui souhaitent ou tout autre document relatif à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Monsieur ZIAT ne prend part ni au débat ni au vote
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 22 juillet 2021	<u>Affiché le :</u> 22 juillet 2021



Plan de vente 2021-2026 (logements potentiels de mise en vente)

Légende :

CA Grand Angoulême	CC Charente Limousine	CC du Confolentais	CC La Rochefoucaud -Porte du Périgord	CC Val de Charentes	CC Cœur de Charentes
CC Lavalette Tude Dronne	CA Grand Cognac	CC des 4B Sud- Charente			

	CODE	NOMPROGRAMME	ADRESSE	CP	VILLE	Type Habits	LIBE	DPE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	observations
1	1770	ABZAC - Loc Le Bourg	13 IMP DE L ANCIEN CANAL	16500	ABZAC	I	F3	C	CC Charente Limousine	
2	1770	ABZAC - Loc Le Bourg	11 IMP DE L ANCIEN CANAL	16500	ABZAC	I	F3	C	CC Charente Limousine	
3	1770	ABZAC - Loc Le Bourg	10 IMP DE L ANCIEN CANAL	16500	ABZAC	I	F4	C	CC Charente Limousine	
4	1770	ABZAC - Loc Le Bourg	9 IMP DE L ANCIEN CANAL	16500	ABZAC	I	F4	C	CC Charente Limousine	
5	1770	ABZAC - Loc Le Bourg	14 IMP DE L ANCIEN CANAL	16500	ABZAC	I	F4	C	CC Charente Limousine	
6	1770	ABZAC - Loc Le Bourg	12 IMP DE L ANCIEN CANAL	16500	ABZAC	I	F3	C	CC Charente Limousine	
7	1700	ALLOUE - La Vieille Rue	1 LA VIEILLE RUE	16490	ALLOUE	I	F3	C	CC du Confolentais	
8	1700	ALLOUE - La Vieille Rue	2 LA VIEILLE RUE	16490	ALLOUE	I	F3	C	CC du Confolentais	
9	2080	ALLOUE - Les Pradelles	11 RUE DU PONTEIL	16490	ALLOUE	I	F3	A	CC Charente Limousine	
10	2080	ALLOUE - Les Pradelles	9 RUE DU PONTEIL	16490	ALLOUE	I	F3	A	CC Charente Limousine	
11	2080	ALLOUE - Les Pradelles	13 RUE DU PONTEIL	16490	ALLOUE	I	F4	A	CC Charente Limousine	
12	2080	ALLOUE - Les Pradelles	7 RUE DU PONTEIL	16490	ALLOUE	I	F4	A	CC Charente Limousine	
13	1880	ANAIS - Le Bourg	213 RUE DE LA MAIRIE	16560	ANAIS	I	F4	D	CC Cœur de Charentes	
14	1880	ANAIS - Le Bourg	223 RUE DE LA MAIRIE	16560	ANAIS	I	F3	D	CC Cœur de Charentes	
15	0009	J JUGAN	14 RUE JEANNE JUGAN	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	Inscrit dans CUS 2011-2016
16	0009	J JUGAN	18 RUE JEANNE JUGAN	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	Inscrit dans CUS 2011-2016
17	0022	SOLAIRES ST CYBARD	9 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
18	0022	SOLAIRES ST CYBARD	15 R MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
19	0022	SOLAIRES ST CYBARD	13 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
20	0022	SOLAIRES ST CYBARD	22 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
21	0022	SOLAIRES ST CYBARD	19 R MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
22	0022	SOLAIRES ST CYBARD	11 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
23	0022	SOLAIRES ST CYBARD	7 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
24	0022	SOLAIRES ST CYBARD	5 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
25	0022	SOLAIRES ST CYBARD	1 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
26	0022	SOLAIRES ST CYBARD	30 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
27	0022	SOLAIRES ST CYBARD	16 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
28	0022	SOLAIRES ST CYBARD	10 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
29	0022	SOLAIRES ST CYBARD	14 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
30	0022	SOLAIRES ST CYBARD	27 RUE MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
31	0022	SOLAIRES ST CYBARD	21 R MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
32	0022	SOLAIRES ST CYBARD	17 R MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
33	0022	SOLAIRES ST CYBARD	25 R MARCEL GASTON MERCIER	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
34	0030	RUE LA TOURGARNIER	160 R DE LA TOURGARNIER	16000	ANGOULEME	I	F3	D	CA Grand Angoulême	
35	0033	98IS RUE TROUSSET	98 R TROUSSET	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
36	0041	13 RUE DU GOND (PLATS)	13 RUE DU GOND	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
37	0043	27AV DE LATTRE DE TASSIGNY (PLAI)	27 AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	16000	ANGOULEME	I	F5	D	CA Grand Angoulême	
38	0044	8 RUE DE BELLEVUE (PLAI)	8 RUE DE BELLEVUE	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
39	0045	3 CITE ST JACQUES	3 CITE SAINT JACQUES	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
40	0047	91 RUE DE BASSEAU	91 RUE DE BASSEAU	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
41	0049	41 RUE ST AUSONE (PLATS)	41 RUE SAINT AUSONNE	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
42	0050	122 RUE ST AUSONE (PLATS)	122 RUE SAINT AUSONNE	16000	ANGOULEME	I	F9	C	CA Grand Angoulême	
43	0052	29AV DE LATTRE DE TASSIGNY (PLATS)	29 AV DU MAL DE LATTRE DE TASSI	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
44	0055	13 RUE RENÉ COTY	13 RUE RENE COTY	16000	ANGOULEME	I	F5	D	CA Grand Angoulême	
45	0056	22 RUE DU FOND DES BUTTES	22 R DU FONT DES BUTTES	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
46	0057	RUE DE VARSOVIE	60 AV DE VARSOVIE	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
47	0057	RUE DE VARSOVIE	62 AV DE VARSOVIE	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
48	0057	RUE DE VARSOVIE	58 AV DE VARSOVIE	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
49	0057	RUE DE VARSOVIE	56B AV DE VARSOVIE	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
50	0057	RUE DE VARSOVIE	56 AV DE VARSOVIE	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
51	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	21 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
52	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	23 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
53	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	25 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
54	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	27 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
55	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	12 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
56	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	10 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
57	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	8 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
58	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	14 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F5	B	CA Grand Angoulême	
59	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	6 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
60	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	28 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
61	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	26 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
62	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	24 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
63	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	22 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F5	B	CA Grand Angoulême	
64	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	1 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F5	B	CA Grand Angoulême	
65	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	4 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
66	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	13 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
67	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	15 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
68	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	17 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
69	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	19 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
70	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	32 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
71	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	30 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
72	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	29 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
73	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	30 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
74	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	18 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
75	0062	VIGIER DE LA PILE "CORTO MALTESE"	16 VILLA CORTO MALTESE	16000	ANGOULEME	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
76	0067	141 rue de la Grand Font	141 RUE DE LA GRAND FONT	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
77	0068	143 rue de la Grand Font	143 RUE DE LA GRAND FONT	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
78	0472	326 RUE DE BASSEAU (PLATS)	326 RUE DE BASSEAU	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
79	0771	LA CHENAIE	46 RUE ROMAIN GARY	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
80	0771	LA CHENAIE	50 RUE ROMAIN GARY	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
81	0771	LA CHENAIE	38 RUE ROMAIN GARY	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
82	0771	LA CHENAIE	52 RUE ROMAIN GARY	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
83	0771	LA CHENAIE	12 RUE ROMAIN GARY	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
84	0771	LA CHENAIE	10 RUE ROMAIN GARY	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
85	0881	TERRASSES AEGYPTOS	1 rue d'Alsace	16000	ANGOULEME	C	F5	C	CA Grand Angoulême	
86	1560	RUE MONTAUZIER	271 RUE MONTAUZIER	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
87	1560	RUE MONTAUZIER	271 RUE MONTAUZIER	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
88	1560	RUE MONTAUZIER	251 RUE MONTAUZIER	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
89	1560	RUE MONTAUZIER	258 RUE MONTAUZIER	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
90	1560	RUE MONTAUZIER	278 RUE MONTAUZIER	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
91	1670	35 RUE VIGIER DE LA PILE	35 R VIGIER DE LA PILE	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
92	2004	FONTBELLE	18 RUE DES MEULES A GRAINS	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	Inscrit dans CUS 2011-2016
93	2004	FONTBELLE	5 RUE DES MEULES A GRAINS	16000	ANGOULEME	I	F3	C	CA Grand Angoulême	Inscrit dans CUS 2011-2016
94	2004	FONTBELLE	4 RUE DES MEULES A GRAINS	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	Inscrit dans CUS 2011-2016

95	2004	FONTBELLE	BRUE DES MEULES A GRAINS	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	Inscrit dans CUS 2011-2016
96	2004	FONTBELLE	16R DES MEULES A GRAINS	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	Inscrit dans CUS 2011-2016
97	2004	FONTBELLE	30RUE DES MEULES A GRAINS	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	Inscrit dans CUS 2011-2016
98	2004	FONTBELLE	15RUE DES MEULES A GRAINS	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	Inscrit dans CUS 2011-2016
99	2004	FONTBELLE	14 DES MEULES A GRAINS	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	Inscrit dans CUS 2011-2016
100	2035	ILOT VIMERE	13IMP DE LA VIMERE	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
101	2035	ILOT VIMERE	11 IMP DE LA VIMERE	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
102	2051	RESIDENCE GRAND POIRIER	6IMP DU GRAND POIRIER	16000	ANGOULEME	I	F6	D	CA Grand Angoulême	
103	2051	RESIDENCE GRAND POIRIER	RUE ALAIN FOURNIER - RESIDENCE GRAND POIRIER - APPARTEMENT 51	16000	ANGOULEME	I	F6	D	CA Grand Angoulême	
104	2060	RUE GUIMBERTEAU	52RUE LEONCE GUIMBERTEAU	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
105	2170	346ROUTE DE BORDEAUX	346RUE DE BORDEAUX	16000	ANGOULEME	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
106	3003	LA CHENAIE SEMI	30RUE ROMAIN GARY	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
107	3003	LA CHENAIE SEMI	44 RUE ROMAIN GARY	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
108	3003	LA CHENAIE SEMI	16RUE ROMAIN GARY	16000	ANGOULEME	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
109	2052	BARBIEZIEUX - Rue La Picauderie	12CITE DE LA PICAUDERIE	16300	BARBIEZIEUX	I	F6	D	CC des 4B Sud-Charente	
110	1760	BRILLAC - Lot La Chataignerie	LOT LA CHATAIGNERAIE - PAVILLON N 6	16500	BRILLAC	I	F4	C	CC Charente Limousine	
111	1760	BRILLAC - Lot La Chataignerie	LOT LA CHATAIGNERAIE - PAVILLON N 9	16500	BRILLAC	I	F4	C	CC Charente Limousine	
112	1760	BRILLAC - Lot La Chataignerie	LOT LA CHATAIGNERAIE - PAVILLON N 8	16500	BRILLAC	I	F3	C	CC Charente Limousine	
113	1760	BRILLAC - Lot La Chataignerie	LOT LA CHATAIGNERAIE PAVILLON N 5	16500	BRILLAC	I	F3	C	CC Charente Limousine	
114	2053	COGNAC - Rue Clos Girardin	21 RES DU CLOS GIRARDIN	16100	COGNAC	I	F5	E	CA du Grand Cognac	
115	2054	CONFOLENS - Rue Victor Hugo	2 RUE VICTOR HUGO	16500	CONFOLENS	I	F5	D	CC Charente Limousine	
116	2070	COULGENS - Rue Benetaud des Pies	1 RUE BENETAUD	16560	COULGENS	I	F3	C	CC La Rochefoucauld -Porte du Périgord	
117	2070	COULGENS - Rue Benetaud des Pies	3 RUE BENETAUD	16560	COULGENS	I	F3	C	CC La Rochefoucauld -Porte du Périgord	
118	2070	COULGENS - Rue Benetaud des Pies	3 RUE DES PIES	16560	COULGENS	I	F4	C	CC La Rochefoucauld -Porte du Périgord	
119	2070	COULGENS - Rue Benetaud des Pies	1 RUE DES PIES	16560	COULGENS	I	F4	C	CC La Rochefoucauld -Porte du Périgord	
120	0070	ESSE - Le Bourg	19 RUE DE LA LANTERNE	16500	ESSE	I	F4	C	CC Charente Limousine	
121	0071	ESSE - Lot Chez d Houerant	LOTISSEMENT CHEZ D HOUERANT - LOGEMENT B	16500	ESSE	I	F4	C	CC Charente Limousine	
122	0071	ESSE - Lot Chez d Houerant	LOTISSEMENT CHEZ D HOUERANT - LOGEMENT 4	16500	ESSE	I	F4	C	CC Charente Limousine	
123	0072	ESSE - Rue des Cailles	5 RUE LES CAILLES	16500	ESSE	I	F3	C	CC Charente Limousine	
124	0072	ESSE - Rue des Cailles	1 RUE LES CAILLES	16500	ESSE	I	F4	C	CC Charente Limousine	
125	0072	ESSE - Rue des Cailles	2 RUE LES CAILLES	16500	ESSE	I	F4	C	CC Charente Limousine	
126	0072	ESSE - Rue des Cailles	3 RUE LES CAILLES	16500	ESSE	I	F4	C	CC Charente Limousine	
127	0072	ESSE - Rue des Cailles	4 RUE LES CAILLES	16500	ESSE	I	F3	C	CC Charente Limousine	
128	1750	ESSE - Lotissement La Prade	3 RUE DU PRADEAU	16500	ESSE	I	F3	C	CC Charente Limousine	
129	1750	ESSE - Lotissement La Prade	5R DU PRADEAU	16500	ESSE	I	F3	C	CC Charente Limousine	
130	1750	ESSE - Lotissement La Prade	4 RUE DU PRADEAU	16500	ESSE	I	F3	C	CC Charente Limousine	
131	1750	ESSE - Lotissement La Prade	6 RUE DU PRADEAU	16500	ESSE	I	F3	C	CC Charente Limousine	
132	0086	FOUQUEBRUNE - Lot La Sapiniere	10ALL DE LA SAPINIERE - LOTISSEMENT LA SAPINIERE	16410	FOUQUEBRUNE	I	F3	C	CC Lavalette Tude Dronne	
133	0086	FOUQUEBRUNE - Lot La Sapiniere	9ALL DE LA SAPINIERE - LOTISSEMENT LA SAPINIERE	16410	FOUQUEBRUNE	I	F4	C	CC Lavalette Tude Dronne	
134	0086	FOUQUEBRUNE - Lot La Sapiniere	8ALL DE LA SAPINIERE - LOTISSEMENT LA SAPINIERE	16410	FOUQUEBRUNE	I	F4	C	CC Lavalette Tude Dronne	
135	0086	FOUQUEBRUNE - Lot La Sapiniere	7ALL DE LA SAPINIERE - LOTISSEMENT LA SAPINIERE	16410	FOUQUEBRUNE	I	F3	C	CC Lavalette Tude Dronne	
136	0086	FOUQUEBRUNE - Lot La Sapiniere	11 ALL DE LA SAPINIERE - LOTISSEMENT LA SAPINIERE	16410	FOUQUEBRUNE	I	F3	C	CC Lavalette Tude Dronne	
137	0086	FOUQUEBRUNE - Lot La Sapiniere	6ALL DE LA SAPINIERE - LOTISSEMENT LA SAPINIERE	16410	FOUQUEBRUNE	I	F3	C	CC Lavalette Tude Dronne	
138	1940	FOUQUEURE - Les Pouvis	10 LES POUVIES - PAVILLON 1	16140	FOUQUEURE	I	F6	C	CC Cœur de Charentes	
139	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	8 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
140	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	10 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
141	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	12 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
142	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	18 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
143	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	22 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
144	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	24 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
145	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	15 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
146	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	6 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
147	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	4 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F2	C	CA Grand Angoulême	
148	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	2 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F2	C	CA Grand Angoulême	
149	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	1 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
150	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	20 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
151	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	13 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
152	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	9 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
153	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	11 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
154	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	7 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
155	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	5 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
156	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	3 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
157	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	6 RUE BERNARD PALISSY	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
158	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	4 RUE BERNARD PALISSY	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
159	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	16 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
160	0034	ISLE D'ESP - J. Monnet-B Passy	14 RUE JEAN MONNET	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
161	0065	106 AV DE MONTBRON	105 AV DE MONTBRON	16340	L ISLE D ESPAGNAC	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
162	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	20IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
163	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	21 IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
164	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	22IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
165	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	5IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
166	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	15IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
167	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	24 IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
168	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	27IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
169	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	28IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
170	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	29IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
171	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	25 IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
172	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	7IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
173	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	8IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
174	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	9IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
175	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	10IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
176	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	11 IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
177	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	1 IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
178	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	2IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
179	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	3IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
180	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	4IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
181	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	6IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
182	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	26IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
183	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	12IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
184	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	13IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
185	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	14IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
186	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	16IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
187	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	17IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
188	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	18IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
189	1840	LA COURONNE - Impasse des Fossiles	19IMP DES FOSSILES	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
190	2120	LA COURONNE - Aven des Joncs	2 RUE DE L EGALITE	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
191	2120	LA COURONNE - Aven des Joncs	15 RUE DE LA LIBERTE	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
192	2120	LA COURONNE - Aven des Joncs	5 RUE DE LA LIBERTE	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
193	2120	LA COURONNE - Aven des Joncs	16 RUE DE L EGALITE	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
194	2120	LA COURONNE - Aven des Joncs	18 RUE DE L EGALITE	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
195	2120	LA COURONNE - Aven des Joncs	3 RUE DE LA LIBERTE	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
196	2120	LA COURONNE - Aven des Joncs	11 RUE DE LA LIBERTE	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
197	2120	LA COURONNE - Aven des Joncs	17 RUE DE LA LIBERTE	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	

108	2120	LA COURONNE - <i>Avenue des Juncos</i>	4 RUE DE L'EGALITE	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	Annexe 11
109	2120	LA COURONNE - <i>Avenue des Juncos</i>	6 RUE DE L'EGALITE	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
200	2120	LA COURONNE - <i>Avenue des Juncos</i>	10 RUE DE L'EGALITE	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
201	2120	LA COURONNE - <i>Avenue des Juncos</i>	12 RUE DE L'EGALITE	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
202	2120	LA COURONNE - <i>Avenue des Juncos</i>	14 RUE DE L'EGALITE	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
203	2120	LA COURONNE - <i>Avenue des Juncos</i>	7 RUE DE LA LIBERTE	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
204	2120	LA COURONNE - <i>Avenue des Juncos</i>	9 RUE DE LA LIBERTE	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
205	2120	LA COURONNE - <i>Avenue des Juncos</i>	13 RUE DE LA LIBERTE	16400	LA COURONNE	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
206	2120	LA COURONNE - <i>Avenue des Juncos</i>	8 RUE DE L'EGALITE	16400	LA COURONNE	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
207	0039	LINARS - <i>Avenue des Tilleuls</i>	15 AV DES TILLEULS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
208	0039	LINARS - <i>Avenue des Tilleuls</i>	5 AV DES TILLEULS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
209	0039	LINARS - <i>Avenue des Tilleuls</i>	1 AV DES TILLEULS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
210	0039	LINARS - <i>Avenue des Tilleuls</i>	11 AV DES TILLEULS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
211	0039	LINARS - <i>Avenue des Tilleuls</i>	7 AV DES TILLEULS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
212	0039	LINARS - <i>Avenue des Tilleuls</i>	11B AV DES TILLEULS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
213	0039	LINARS - <i>Avenue des Tilleuls</i>	3 AV DES TILLEULS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
214	0039	LINARS - <i>Avenue des Tilleuls</i>	9 AV DES TILLEULS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
215	0391	LINARS - <i>Rue Louise Weiss</i>	5 RUE LOUISE WEISS	16730	LINARS	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
216	0391	LINARS - <i>Rue Louise Weiss</i>	7 RUE LOUISE WEISS	16730	LINARS	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
217	0391	LINARS - <i>Rue Louise Weiss</i>	9 RUE LOUISE WEISS	16730	LINARS	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
218	0391	LINARS - <i>Rue Louise Weiss</i>	1 RUE LOUISE WEISS	16730	LINARS	I	F5	C	CA Grand Angoulême	
219	0391	LINARS - <i>Rue Louise Weiss</i>	3 RUE LOUISE WEISS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
220	0391	LINARS - <i>Rue Louise Weiss</i>	2 RUE LOUISE WEISS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
221	0391	LINARS - <i>Rue Louise Weiss</i>	6 RUE LOUISE WEISS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
222	0391	LINARS - <i>Rue Louise Weiss</i>	4 RUE LOUISE WEISS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
223	0391	LINARS - <i>Rue Louise Weiss</i>	8 RUE LOUISE WEISS	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
224	0392	LINARS - <i>Stras du Bourg</i>	5 RUE DU BOURG	16730	LINARS	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
225	2055	LINARS - <i>Rue Champ du Poiret</i>	22 RUE PIERRE MENDES FRANCE	16730	LINARS	I	F5	D	CA Grand Angoulême	
226	2055	LINARS - <i>Rue Champ du Poiret</i>	8 RUE PIERRE MENDES FRANCE	16730	LINARS	I	F6	D	CA Grand Angoulême	
227	0087	MANOT - <i>Luc Le Bourg</i>	12 RUE DES FOSSES	16500	MANOT	I	F4	C	CC Charente Limousine	
228	0087	MANOT - <i>Luc Le Bourg</i>	10 RUE DES FOSSES	16500	MANOT	I	F4	C	CC Charente Limousine	
229	0087	MANOT - <i>Luc Le Bourg</i>	2 RUE DES FOSSES	16500	MANOT	I	F4	C	CC Charente Limousine	
230	0087	MANOT - <i>Luc Le Bourg</i>	6 RUE DES FOSSES	16500	MANOT	I	F3	C	CC Charente Limousine	
231	0087	MANOT - <i>Luc Le Bourg</i>	4 RUE DES FOSSES	16500	MANOT	I	F4	C	CC Charente Limousine	
232	0087	MANOT - <i>Luc Le Bourg</i>	8 RUE DES FOSSES	16500	MANOT	I	F3	C	CC Charente Limousine	
233	1900	NERSAC - <i>Impasse JB Macquet</i>	1 IMP JEAN BAPTISTE MACQUET - PAVILLON 5	16440	NERSAC	I	F4	D	CA Grand Angoulême	
234	1900	NERSAC - <i>Impasse JB Macquet</i>	1 IMP JEAN BAPTISTE MACQUET - PAVILLON 6	16440	NERSAC	I	F4	D	CA Grand Angoulême	
235	1900	NERSAC - <i>Impasse JB Macquet</i>	1 IMP JEAN BAPTISTE MACQUET - PAVILLON 2	16440	NERSAC	I	F3	D	CA Grand Angoulême	
236	1900	NERSAC - <i>Impasse JB Macquet</i>	1 IMP JEAN BAPTISTE MACQUET PAVILLON 7	16440	NERSAC	I	F3	D	CA Grand Angoulême	
237	1900	NERSAC - <i>Impasse JB Macquet</i>	1 IMP JEAN BAPTISTE MACQUET - PAVILLON 8	16440	NERSAC	I	F3	D	CA Grand Angoulême	
238	1900	NERSAC - <i>Impasse JB Macquet</i>	1 IMP JEAN BAPTISTE MACQUET - PAVILLON 9	16440	NERSAC	I	F4	D	CA Grand Angoulême	
239	1900	NERSAC - <i>Impasse JB Macquet</i>	1 IMP JEAN BAPTISTE MACQUET PAVILLON 10	16440	NERSAC	I	F4	D	CA Grand Angoulême	
240	1900	NERSAC - <i>Impasse JB Macquet</i>	1 IMP JEAN BAPTISTE MACQUET PAVILLON 3	16440	NERSAC	I	F3	D	CA Grand Angoulême	
241	1900	NERSAC - <i>Impasse JB Macquet</i>	1 IMPASSE JEAN BAPTISTE MACQUET - PAVILLON 1	16440	NERSAC	I	F4	D	CA Grand Angoulême	
242	1900	NERSAC - <i>Impasse JB Macquet</i>	1 IMP JEAN BAPTISTE MACQUET PAVILLON 4	16440	NERSAC	I	F4	D	CA Grand Angoulême	
243	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	56 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
244	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	58 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
245	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	59 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F5	B	CA Grand Angoulême	
246	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	60 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F5	B	CA Grand Angoulême	
247	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	61 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
248	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	63 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
249	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	64 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F4	B	CA Grand Angoulême	
250	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	65 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
251	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	62 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
252	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	57 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
253	1910	NERSAC - <i>Rue Dutillet de Boisbedeuil</i>	55 RUE DUTILLET DE BOISBEDEUIL	16440	NERSAC	I	F3	B	CA Grand Angoulême	
254	0080	PRANZAC - <i>Impasse de la Poste</i>	7 IMPASSE DE LA POSTE	16110	PRANZAC	I	F4	C	CC La Rochefoucauld -Porte du Périgord	
255	0080	PRANZAC - <i>Impasse de la Poste</i>	5 IMPASSE DE LA POSTE	16110	PRANZAC	I	F4	C	CC La Rochefoucauld -Porte du Périgord	
256	0085	PUYMOYEN - <i>Les champs de Clairgon</i>	R DES COMMERCANTS - LES CHAMPS DE CLAIRGON - RDC	16400	PUYMOYEN	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
257	0085	PUYMOYEN - <i>Les champs de Clairgon</i>	R DES COMMERCANTS - LES CHAMPS DE CLAIRGON - 1ER ETAGE	16400	PUYMOYEN	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
258	1740	PUYMOYEN - <i>Champ du Verger</i>	8B RUE DES ECOLES	16400	PUYMOYEN	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
259	1740	PUYMOYEN - <i>Champ du Verger</i>	5 RUE DE PEUSEC	16400	PUYMOYEN	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
260	1740	PUYMOYEN - <i>Champ du Verger</i>	3 RUE DE PEUSEC	16400	PUYMOYEN	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
261	1740	PUYMOYEN - <i>Champ du Verger</i>	7 RUE DE PEUSEC	16400	PUYMOYEN	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
262	1740	PUYMOYEN - <i>Champ du Verger</i>	1 RUE DE PEUSEC	16400	PUYMOYEN	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
263	1740	PUYMOYEN - <i>Champ du Verger</i>	4 RUE DES DEUX VALLEES	16400	PUYMOYEN	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
264	1740	PUYMOYEN - <i>Champ du Verger</i>	8 RUE DES ECOLES	16400	PUYMOYEN	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
265	1740	PUYMOYEN - <i>Champ du Verger</i>	6 RUE DES 2 VALLEES	16400	PUYMOYEN	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
266	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	18 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F4	C	CC Val de Charentes	
267	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	24 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F3	C	CC Val de Charentes	
268	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	20 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F4	C	CC Val de Charentes	
269	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	22 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F3	C	CC Val de Charentes	
270	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	2 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F4	C	CC Val de Charentes	
271	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	6 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F4	C	CC Val de Charentes	
272	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	28 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F3	C	CC Val de Charentes	
273	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	8 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F4	C	CC Val de Charentes	
274	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	10 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F4	C	CC Val de Charentes	
275	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	12 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F4	C	CC Val de Charentes	
276	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	14 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F4	C	CC Val de Charentes	
277	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	16 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F4	C	CC Val de Charentes	
278	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	26 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F3	C	CC Val de Charentes	
279	4001	RUFFEC - <i>Boulevard du Verdun</i>	4 BD DE VERDUN	16700	RUFFEC	I	F4	C	CC Val de Charentes	
280	0048	ST MICHEL - <i>4 Rue du Martinet (PLAI)</i>	4 RUE DU MARTINET	16470	SAINT MICHEL	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
281	0481	ST MICHEL - <i>Rue de la Loge</i>	4 RUE DE LA LOGE	16470	SAINT MICHEL	I	F6	D	CA Grand Angoulême	
282	0059	SOYAUX - <i>12Avenue Vasco de Gama</i>	12 ALLEE VASCO DE GAMA	16800	SOYAUX	I	F6	C	CA Grand Angoulême	
283	1470	TOUVRE - <i>Imp. de l'Angévinier</i>	5 IMP DE L'ANGEVINIERE	16600	TOUVRE	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
284	1470	TOUVRE - <i>Imp. de l'Angévinier</i>	7 IMP DE L'ANGEVINIERE	16600	TOUVRE	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
285	1470	TOUVRE - <i>Imp. de l'Angévinier</i>	14 IMP DE L'ANGEVINIERE	16600	TOUVRE	I	F4	C	CA Grand Angoulême	
286	1470	TOUVRE - <i>Imp. de l'Angévinier</i>	12 IMP DE L'ANGEVINIERE	16600	TOUVRE	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
287	1470	TOUVRE - <i>Imp. de l'Angévinier</i>	10 IMP DE L'ANGEVINIERE	16600	TOUVRE	I	F3	C	CA Grand Angoulême	
288	1870	XAMBES - <i>Clos Monesir</i>	12 IMP DU MOULIN	16330	XAMBES	I	F4	C	CC Cœur de Charentes	
289	1870	XAMBES - <i>Clos Monesir</i>	10 IMP DU MOULIN	16330	XAMBES	I	F5	C	CC Cœur de Charentes	
290	1870	XAMBES - <i>Clos Monesir</i>	4 IMP DU MOULIN	16330	XAMBES	I	F3	C	CC Cœur de Charentes	
291	1870	XAMBES - <i>Clos Monesir</i>	14 IMP DU MOULIN	16330	XAMBES	I	F4	C	CC Cœur de Charentes	
292	1870	XAMBES - <i>Clos Monesir</i>	2 IMPASSE DU MOULIN - CLOS MONESIR	16330	XAMBES	I	F2	C	CC Cœur de Charentes	
293	1870	XAMBES - <i>Clos Monesir</i>	8 IMP DU MOULIN	16330	XAMBES	I	F4	C	CC Cœur de Charentes	
294	1870	XAMBES - <i>Clos Monesir</i>	6 IMP DU MOULIN	16330	XAMBES	I	F4	C	CC Cœur de Charentes	

TOTAL : 294 logements

AR PREFECTURE

016-211602719-20210520-CH_2021_05_07-DE
Regu le 31/05/2021

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2021

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni en session à huis clos, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procuration de vote : 03

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, , Robert DUMAS-CHAUMETTE, Bernard GABET, Frédéric LAGARDE

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON

Étaient absents excusés :

Messieurs Daniel GOURSAUD, Jean-Jacques FAYEUX, Emmanuel DEVAUD
Madame Josette SAINCRIT

Procurations :

Mr Daniel GOURSAUD a donné procuration à Mr Gérard BRUNETEAU
Mme Josette SAINCRIT a donné procuration à Mme Dominique VEILLON
Mr Jean-Jacques FAYEUX a donné procuration à Mr Robert DUMAS-CHAUMETTE

A été élu(e) secrétaire : Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 12 mai 2021

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

o _ o _ o _ o _ o

2021-05/07

Avis sur la Convention d'Utilité Sociale (CUS) prévoyant la vente de 8 logements sociaux par l'OPH

o _ o _ o _ o _ o

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : 31 MAI 2021
Affichée en Mairie le : - 2 JUIN 2021



HABITAT**2021-05/07****Avis sur la Convention d'Utilité Sociale (CUS) prévoyant la vente de 8 logements sociaux par l'OPH**

Pour : 15

Contre : 01

Abstention : 02

Les bailleurs sociaux du territoire ont engagé la procédure d'élaboration de leur Convention d'utilité sociale (CUS 2021-2026) pour une durée de 6 ans.

Un contrat rendu obligatoire par l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, signé entre le bailleur et l'Etat, qui permet de poser : la stratégie patrimoniale, la stratégie sociale et la qualité de service rendu aux habitants.

L'OPH de l'Angoumois, dans le cadre cette future Convention d'Utilité Sociale (CUS) sollicite la commune pour procéder à la vente de 8 logements (4 F3 et 4 F4) situés rue des Ecoles, rue des Deux Vallées et rue de Peusec.

Ces ventes seraient établies prioritairement au bénéfice des locataires occupants (s'ils ne souhaitent pas acheter, ils restent locataires).

Pour précision :

- Ce type de cessions permet à des ménages modestes d'accéder à la propriété de manière sécurisée grâce notamment à un accompagnement personnalisé.
- La marge dégagée par la vente sociale est une ressource dans l'équilibre économique d'un organisme HLM : la cession d'un logement permet de reconstruire 2 logements sociaux.

Toutefois, le programme de ventes proposé par les bailleurs sociaux, et notamment l'OPH de l'Angoumois, a anticipé la production future de 30 logements locatifs neufs à Puymoyen dans le cadre de la reconstitution de l'offre liée aux Opérations de Renouvellement Urbain (ORU).

Ce projet de construction de logements à Puymoyen, situé aux Chirons, est encore très incertain compte tenu des résultats de l'étude environnementale qui ont démontré la présence d'une faune et d'une flore à préserver.

Aussi, eu égard aux incertitudes liées, ainsi qu'à la nécessité de conserver une offre, déjà faible, de logements locatifs sur la commune, et, conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, qui indique que le conseil municipal de la commune d'implantation émet son avis dans un délai de deux mois à compter de sa saisine,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'EMETTRE un avis défavorable au projet d'aliénation par l'OPH de l'Angoumois des 8 logements en question.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis à l'OPH et à GrandAngoulême, signataires de la future CUS.

AR PREFECTURE

016-211602719-20210520-CM_2021_05_07-DE
Regu le 31/05/2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 31 mai 2021
Gérard BRUNETEAU
Le Maire,



Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme PROUX à M. ISSARD
M. BOUDEAU à Mme RAFIK
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	27
Date de convocation :	7/06/2021

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GAUTHERIE

DÉLIBÉRATION 2021-06-25 - CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) DES BAILLEURS AVEC L'ÉTAT - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE VENTE SOCIALE ENVISAGÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 21/04/2021, remis par lettre recommandée avec accusé de réception du 23/04/2021, le bailleur social l'OPH de l'Angoumois a transmis à la commune un document définissant les grandes orientations de la future **Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021 - 2026** que l'OPH de l'Angoumois va signer avec l'État.

Ce plan de vente présente l'état actuel du parc locatif sur la commune de l'Isle d'Espagnac, ainsi que le programme fléché pour la vente dans les 6 prochaines années.

C'est dans ce cadre que l'OPH de l'Angoumois sollicite l'avis de la commune sur ce projet de convention d'utilité sociale et particulièrement sur la politique de vente de 23 logements locatifs sociaux sur la Commune de l'Isle d'Espagnac.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L443-7 du Code de la Construction de l'Habitation, la signature de la Convention d'Utilité Sociale entre un bailleur et l'État vaut autorisation de vendre, pour les logements mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention, pour la durée de cette dernière.

Considérant les contraintes pesant sur la commune et qui valent pour tous les bailleurs sociaux,

- Manque de foncier disponible à terme,
- Procédure longue pour révision d'un PLUI pour ouvrir des parcelles à construction,
- Augmentation du prix du foncier avec leur rareté,
- Faiblesse de marges de manœuvre budgétaires pour la commune,
- Situation avec risque d'être déséquilibrée pour la commune,
- Précisions sur les conditions de reconstitution de logements sociaux en termes de lieux et de temporalité sur le territoire communal.
- Modalités de participation qui pourraient être demandées par les bailleurs à la commune pour reconstituer l'offre de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire indique que la commune de L'Isle d'Espagnac est actuellement à 21,16 % de logements locatifs sociaux.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021_06_25-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

Afin de favoriser l'accès à la propriété des occupants actuels des logements sociaux tout en préservant le niveau actuel des logements sociaux sur la commune, et suite au débat du Bureau Municipal du 19 avril 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sous réserve :

- que la vente soit réservée aux seuls locataires en place ou leurs ayants droits,
- que le programme de vente soit étalé sur plusieurs années,
- que l'OPH ou tout autre bailleur social s'engage à construire sur la commune en reconstruisant 1 logement sur 2 logements vendus, sachant que le foncier sera à la charge du bailleur,
- qu'un protocole tripartite pour le suivi annuel des engagements soit signé entre les bailleurs, la commune et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

La commission urbanisme - patrimoine a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 mai 2021.

M. ZIAT, Président de l'OPH, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sous réserve :

- que la vente soit réservée aux seuls locataires en place ou leurs ayants droits,
- que le programme de vente soit étalé sur plusieurs années,
- que l'OPH ou tout autre bailleur social s'engage à construire sur la commune en reconstruisant 1 logement sur 2 logements vendus, sachant que le foncier sera à la charge du bailleur,
- qu'un protocole tripartite pour le suivi annuel des engagements soit signé entre les bailleurs, la commune et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021_06_25-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Avis de la commune d'Angoulême sur le plan de cession immobilière de l'OPH de l'Angoumois dans le cadre de la convention d'utilité sociale (CUS)

DE20210707_6	Conseil municipal du 7 juillet 2021
Rapporteur : Gérard MARQUET	Télétransmise à la Préfecture le 08 JUIL. 2021 Affichée le 08 JUIL. 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 1 juillet 2021

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zolissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, M. Christian VALLAT, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Ont donné procuration :

- M. Pascal MONIER à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Catherine REVEL à M. Gérard DESAPHY
- Mme Véronique ARLLOT à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Valérie SCHERMANN à M. Gérard LEFEVRE
- Mme Charlène MESNARD à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Martine PINVILLE à M. Fabrice VERGNIER
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Christian VALLAT

Certifié exécutoire
Pour le Maire,

Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

**Avis de la commune d'Angoulême sur le plan de cession
immobilière de l'OPH de l'Angoumois dans le cadre de la
convention d'utilité sociale (CUS)**

Direction des Projets Urbains
id : 3394

Conseil municipal
7 juillet 2021

6

Rapporteur : Gérard MARQUET

L'OPH de l'Angoumois, dans le cadre de sa future Convention d'Utilité Sociale (CUS) qui va être signée avec l'État, a sollicité la Ville d'Angoulême en date du 23 avril 2021 pour procéder à la vente de 94 logements tels qu'identifiés dans l'annexe à la présente délibération. Les logements occupés mis à la vente seront prioritairement proposés aux locataires (bail depuis plus de 2 ans minimum), qui, s'ils refusent, restent locataires.

Ce type de cessions permet à des ménages modestes d'accéder à la propriété de manière sécurisée grâce notamment à un accompagnement personnalisé.

La marge dégagée par la vente sociale est une ressource indispensable dans l'équilibre économique d'un organisme HLM, les produits des cessions permettant de participer activement à la production d'une offre nouvelle.

Pour rappel, le bien reste 10 ans dans le volume de logements sociaux de la commune s'il est vendu à l'occupant (sinon 5 ans).

La Ville souhaite préciser au bailleur des conditions spécifiques liées à la reconstitution de l'offre des logements cédés. Au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 :

- la reconstitution en construction neuve se fera en priorité dans les autres communes de l'agglomération et particulièrement celles carencées en logements sociaux au titre de la loi SRU,
- la reconstitution en acquisition-amélioration à Angoulême sera priorisée sur les secteurs en réinvestissement urbain,
- le foncier sera à la charge du bailleur,
- la contribution de la Ville au titre du Plan Local de l'Habitat sera liée à la subvention du GrandAngoulême à savoir 20 % maximum du montant de la subvention de GrandAngoulême.

Ces conditions seront contractualisées dans un protocole à intervenir entre la Ville, GrandAngoulême et l'OPH de l'Angoumois.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, celles-ci indiquent que le conseil municipal de la commune d'implantation émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la demande.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable aux conditions citées ci-dessus, sur l'aliénation par l'OPH de l'Angoumois de 94 logements tels qu'identifiés en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, et particulièrement le protocole à intervenir entre la Ville, l'OPH de l'Angoumois et GrandAngoulême reprenant les conditions de cession ci-dessus énoncées.

Élus ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

1 Conseiller Mme Sandrine JOUINEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
7 juillet 2021

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire,
Stéphanie GARCIA
Adjointe déléguée
Vie scolaire et périscolaire
Enfance et Jeunesse



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.05.07

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

Objet :

Logements sociaux – OPH
de l'Angoumois /
GrandAngoulême –
Demande d'avis sur le plan
de vente dans le cadre de la
Convention d'Utilité Sociale
(CUS)

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la

Préfecture le :

04.06.2021

et de l'affichage le :

04.06.2021



L'an deux mil vingt et un, le lundi 17 mai, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle Julien Gimenez, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 11 mai 2021.

Présents : Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mme Florence DAVID – M. Jean-Pierre DÉNÉCHAUD – Mme Khady DIOP – M. Pierre DUCERISIER – Mme Karine ETOURNEAU – M. Michel GERMANEAU – Mme Dominique LICAUD – M. Daniel LAGARDE - Mmes Elisabeth LE ROY - Béatrice OLERY - MM. Jacques ROBTON – Stéphane SACKSICK

Excusés : M. Gérard ANDRIEUX – M. Loïc BOULANGER - Mme Anne MAURIN – M. Cédric SURBIER

Monsieur Loïc BOULANGER a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre DÉNÉCHAUD.
Madame Anne MAURIN a donné procuration à Monsieur Jacques ROBTON.
Monsieur Cédric SURBIER a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE.

Secrétaire de séance : Madame Khady DIOP

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 443-7,

Vu le courrier conjoint GrandAngoulême – OPH de l'Angoumois du 21 avril 2021, demandant l'avis à la commune de Linars concernant le plan de vente de 20 logements sociaux dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) qui va être signée entre l'Etat et l'OPH de l'Angoumois,

Considérant :

- que la commune d'implantation émet son avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier précité,
- que ces logements sont situés avenue des Tilleuls (8 F4), rue Louise Weiss (1 F5, 5 F4 et 3 F3), rue du Bourg (1 F4) et rue Pierre Mendès-France (1 F5 et 1 F6),
- que ce type de cessions permet à des ménages modestes d'accéder à la propriété de manière sécurisée grâce notamment à un accompagnement personnalisé,
- que le bien reste 10 ans dans le volume de logements sociaux de la commune s'il est vendu à l'occupant (sinon 5 ans).
- Que toutefois, les occupants qui n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété ne peuvent pas être pénalisés et ainsi, ne doivent pas voir leur bail résilié,

Le conseil municipal décide à 16 voix pour et 1 abstention :

- d'émettre un avis favorable sur l'aliénation par l'OPH Angoumois de 20 logements sociaux (1 F6, 2 F5, 14 F4 et 3 F3) situés avenue des Tilleuls, rue Louise Weiss, rue du Bourg et rue Pierre Mendès-France,
 - sous réserve qu'ils ne soient proposés qu'aux locataires actuels, sans contrainte, et qu'en cas de refus, leur situation ne change pas,

AR PREFECTURE

016-211601877-20210517-DEL_2021_05_07-DE
Regu le 04/06/2021

- sous réserve des baux emphytéotiques et des garanties d'emprunt sur ces logements qui pourraient invalider, le cas échéant, les ventes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.



Michel GERMANEAU, maire

Conseil Municipal

Extrait du Registre des Délibérations

Réunion du 17 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 11 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de procurations de vote :	03

PRESENTS

M. DAURÉ Jean-François, Maire

M. BONNET Jacky, Mme FOURRIER Maud, M. GRÉVERIE Nicolas, Mme SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, Mme AVRIL Annie, M. LASNIER Dominique, Mme BILLAUD Marie-Christine, Adjointes,

Mme CHEVALEYRE Chantal, Mme CLÉRAC Marcelle, M. BRENON David, Mme MERIGEAUD Cécile, M. ALVAREZ Laurent, M. THOMAS Jean-Louis, Mme PÉRICHON Christine, M. SUDRIE Sébastien, M. O'BYRNE Jean-Pierre, Mme DA SILVA Sylvie, Mme BLANCHOU Florence, Mme DUCHER Valérie, M. ALTMAYER Hugues, Mme N'DIONE Seynabou, Mme DUPONT Hélène, Mme MARICOURT Carine Conseillers municipaux.

EXCUSES - ABSENTS

Absents : M. DORÉ Jean-Jacques – M. PEEROO Alain

PROCURATIONS DE VOTE

M. AUBINEAU Joseph à M. SUDRIE Sébastien

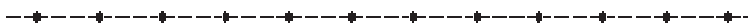
M. BELLEFAYE Jacques à M. DAURÉ Jean-François

Mme N'DIONE Seynabou à Mme CLÉRAC Marcelle

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MARICOURT Carine

**AVIS SUR LE PLAN DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX
PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS
DELIBERATION N°2021/05 - 077**



L'OPH de l'Angoumois, dans le cadre de sa future Convention d'Utilité Sociale (CUS) qui va être signée avec l'Etat sollicite la commune pour procéder à la vente, de 44 logements (24 F3 et 20 F4) situés impasse des fossiles, rue de l'égalité et rue de la liberté 16400 La Couronne, prioritairement en faveur des locataires occupants (s'il ne souhaite pas acheter, il reste locataire).

Ce type de cessions permet à des ménages modestes d'accéder à la propriété de manière sécurisée grâce notamment à un accompagnement personnalisé.

La marge dégagée par la vente sociale est une ressource indispensable dans l'équilibre économique d'un organisme HLM : la cession d'un logement permet de reconstruire 2 logements sociaux.

Pour rappel, le bien reste 10 ans dans le volume de logements sociaux de la commune s'il est vendu à l'occupant (sinon 5 ans).

La commune de LA COURONNE souhaite préciser au bailleur des conditions spécifiques liées à la reconstitution de l'offre des logements cédés :

- la reconstitution à 1 pour 1 n'est pas souhaitée afin de faciliter la mixité sociale et la reconstruction en elle-même, cependant, il est souhaité a minima une reconstitution à 1 pour 3 logements,

- la typologie du logement reconstitué doit être similaire au logement vendu, c'est-à-dire de l'individuel groupé dans le cas présent,

- le foncier sera à la charge du bailleur,

- la subvention de la commune au titre du Plan Local de l'Habitat 2020-2025 sera liée à la subvention du GrandAngoulême à savoir 20 % du montant de la subvention de GrandAngoulême.

Un protocole tripartite pour l'encadrement et le suivi annuel des ventes de logements locatifs sociaux – CUS 2021/2026 sera signé entre la ville de La Couronne, GrandAngoulême et l'OPH et reprendra les engagements de chacune des parties.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, qui indique que le conseil municipal de la commune d'implantation émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la demande (23 avril 2021 en l'espèce),



**AVIS SUR LE PLAN DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX
PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS
DELIBERATION N°2021/05 - 077**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

D'EMETTRE un avis favorable avec les conditions citées ci-dessus, sur l'aliénation par l'OPH Angoumois de 44 logements (24 F3 et 20 F4) situés impasse des fossiles, rue de l'égalité, rue de la liberté 16400 La Couronne,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 mai 2021

Le Maire,

Jean-François DAURÉ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

016-211603410-20210406-DEL_2021_04_06 - VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)

Reçu le 03/06/2021

Publié le 03/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le six avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MICHEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à huis-clos, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2021

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Fabienne GODICHAUD - Agnès PREVOST - Hélène DUBOIS – Agathe DELARUE - Gisèle LOVIAT - Maryline LABROUSSE – Françoise LEBLANC - Françoise PINAUD - Vanessa STANOWSKI - Roselyne MALHOUROUX
MM. Stéphane CHAPEAU - Romaric CHARRIER - Laurent RATAT - Dominique IMBERT - Jean-Luc BONNENFANT - Roland COSTE - Luc CROUZEAUD - CHABRELY - Dominique JOUBERT – Michaël PHILIPPEAU - Alexis PLAUD

PROCURATIONS : Madame BERTHE Myriam à madame DELARUE Agathe – Monsieur AUTHIER Nicolas à monsieur PHILIPPEAU Michaël -

ABSENTE EXCUSÉE : Madame GHEYSEN Sarah

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PLAUD Alexis

OBJET : Plan de vente de l'OPH proposé dans le cadre de la CUS (convention d'utilité sociale)

Dans le cadre de la CUS, sur les trois bailleurs sociaux présents sur la commune, seul l'OPH (courrier du 21 avril 2021 reçu le 26 avril 2021) propose la mise en vente de deux logements sociaux à SAINT MICHEL :

- 4 Rue du Martinet, type de logement F4, DPE (diagnostic de performance énergétique avec une échelle allant de A à E) C .
- 4 Rue de la loge, type de logement F6, DPE : D .

A titre d'information, la commune de Saint Michel dont la population est inférieure à 3500 habitants, n'est pas assujettie à la règle SRU de 20% de LLS (Logement locatif social), néanmoins le taux de LLS sur la commune s'élève à 18,79% soit 289 LLS (taux le plus élevé des communes de 2 000 à 3 500 habitants du Grand Angoulême)

Dans le cadre de la CUS la réglementation de la mise en vente de logements sociaux répond aux exigences suivantes :

Le logement occupé est proposé au **locataire en priorité** (doit être locataire depuis 2 ans minimum). S'il refuse, il reste locataire.

Un logement libéré est mis en vente au **grand public**, dans un cadre de consultation règlementée (sont prioritaires : les locataires du parc social sous plafonds de ressources et les gardiens, ensuite le grand public sous plafond de ressources, la collectivité territoriale, tout autre personne physique).

Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

AR Prefecture

Décidé à l'unanimité

016-211-603410-20210406-DEL_2021_02_21B-DE
Reçu le 03/06/2021
Publié le 03/06/2021

- D'émettre un avis favorable et sans réserves au plan de vente de l'OPH proposé dans le cadre de la CUS (convention d'utilité sociale). Celui-ci concerne deux logements :
 - 4 Rue du Martinet, type de logement F4,
 - 4 Rue de la loge, type de logement F6

étant rappelé que tout logement occupé est proposé en priorité au locataire, en cas de refus de celui-ci, il demeure locataire du bailleur social jusqu'à son départ.

Ville de Saint-Michel

Récepiessé Préfecture

Le 03/06/2021

Publié le 03/06/2021

Certifié exécutoire

Le Maire,

[Signature]



Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour Copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le 02/06/2021,

Le Maire,
Fabienne GODICHAUD

[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2021

N°2021-05-03

Nombre de Conseillers

en Exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID19, le public ne peut être accueilli et la retransmission des débats ne pouvant être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Date de convocation : 16 avril 2021

Vote

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, DUBOIS Chantal, BLANCHARD, GUIBERT, JOLLY, DUBOIS Danielle, BORDAS et M. DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRE et PASCUAL.

Absent(s) : M. GRAND et BARDIEUX

Pouvoir(s) : Néant

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD.

Les bailleurs sociaux du territoire ont engagé la procédure d'élaboration de leur Convention d'Utilité Sociale (CUS 2021-2026). Cette CUS est un contrat signé entre le bailleur et l'état et pose la stratégie patrimoniale, sociale ainsi que la qualité de service rendu aux habitants.

Conformément à la loi, GRANDANGOULEME de par sa compétence habitat et son PLH est partenaire de droit pour L'OPH de l'Angoumois qui lui est rattaché et a fait le choix d'être signataire des CUS des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur son territoire.

Un plan de vente est en annexe de la CUS et vaut autorisation de vente pour la durée de la convention. Ce plan de vente est un impératif pour les bailleurs afin de dégager des fonds propres leur permettant d'investir de nouveau. L'OPH de l'Angoumois sollicite le positionnement des communes impactées car la liste des logements mis en vente est établie sous réserve de consultation de ces dernières.

La commune de TOUVRE ayant accordé comme toutes les collectivités concernées, soit un financement ou une garantie d'emprunt pour les biens mis en vente, est donc sollicitée pour émettre un avis sur le plan de vente proposé.

En effet, est inclus dans le plan de vente de l'OPH de l'Angoumois, les 5 logements sociaux situés à l'Angevinière.

Madame le Maire, après avoir apporté les indications relatives aux conditions et modalités de vente (*accession à la propriété pour les locataires, durée du bien vendu restant dans le volume de logements sociaux ...*) et ayant rappelé que la commune de TOUVRE n'a pas d'impératif de production de logements sociaux au regard de la loi SRU (- de 3500 habitants), et que par ailleurs au regard de la rareté du foncier et des enjeux financiers, il serait difficile de reconstituer une équivalence aux biens vendus, propose d'émettre un avis et d'informer la communauté d'agglomération sur son positionnement

Délibération N°2021-05-03

Objet :

**CUS
Convention d'Utilité
Sociale
Avis sur le plan
de vente des
logements sociaux
OPH de l'Angoumois**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet :

- Un avis défavorable sur la vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 27 avril 2021,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

